**PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE**





**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Sylvotrophée 2024/2025**

(Tout type de régime – taillis, futaie régulière/irrégulière)

NOM ET PRENOM du PROPRIETAIRE :

NOM ET PRENOM du GESTIONNAIRE :

STRUCTURE PROFESSIONNELLE du GESTIONNAIRE :

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE :

ADRESSE :

TELEPHONE (fixe) : ……………………………………………..… PORTABLE :

COURRIEL :

* **Participation,** au concours forestier Sylvotrophée 2024 ;
* **Disponibilité**, en cas de sélection, pour accompagner le jury du Sylvotrophée dans la parcelle sur une demi-journée (visite des parcelles **23 et 24 octobre 2024**) ;
* **Acceptation** du règlement du concours (*engagements rappelés ci-après*).

Commune de la Parcelle engagée : CP  :

Lieu-dit, accès à la Parcelle :

Description rapide de la parcelle (traitement-peuplement) :

Fait à le

Signature propriétaire Signature gestionnaire

**Document à renvoyer avant le 30 septembre 2024 :**

Parc naturel régional de Lorraine

Rue du Quai – BP 35

54702 PONT-A-MOUSSON Cedex

A l’attention de Simon BAILLY

Par mail : [simon.bailly@pnr-lorraine.com](mailto:simon.bailly@pnr-lorraine.com)

**Conditions d’inscription**

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales possédant des parcelles forestières situées au sein du territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Les parcelles présentées par les propriétaires doivent faire l’objet de mesures de gestion, et le gestionnaire doit nécessairement être associé à la candidature (exception : si le propriétaire est lui-même gestionnaire de la parcelle).

Le duo propriétaire-gestionnaire propose une seule parcelle candidate, présentant nécessairement les caractéristiques suivantes :

* Surface entre 5 et 15 ha ;
* Dernière exploitation il y a moins de 5ans ;
* Gestion en futaie régulière, futaie irrégulière ou taillis sous futaie (la comparaison des parcelles sera effectuée entre parcelles avec le même régime de gestion si le nombre de candidats le permet) ;
* La participation au concours est gratuite.

Selon le nombre de candidatures reçues, une pré-sélection des dossiers pourra être effectuée en fonction des modalités et des types de peuplement. Les propriétaires des parcelles non-sélectionnées pour la visite cette année seront recontactés lors de la prochaine édition du Sylvotrophée.

**Rappel des engagements des candidats (règlement)**

* Être présents (propriétaire et gestionnaire) lors de la visite de la parcelle par le jury (un créneau de 2h vous sera proposé le **23 ou le 24 octobre 2024**) et la présenter aux membres du jury ;
* Être présent ou se faire représenter lors de la remise des prix, pour les candidats sélectionnés (les frais de déplacements sont pris en charge par les organisateurs et la date fixée ultérieurement) ;
* Autoriser les organisateurs à diffuser les photos prises lors de la visite des parcelles (dans le respect du droit à l’image) ;
* Renoncer à tout recourt concernant les conditions d’organisation des visites, les résultats et les décisions des jurés ;
* Accepter, pour le lauréat, que son nom fasse l’objet d’une communication, en vue d’une valorisation des pratiques et d’une promotion du concours ;
* Accepter d’être interviewé dans le cadre de l’élaboration d’un court-métrage de sensibilisation.